

celui-ci déclara le 22. Septembre 1747 : *Que l'intention du Roi de la Grande-Bretagne étoit de s'en tenir à la déclaration du Lord Carteret, faite au Sieur Andrieu au commencement de la guerre.*

Les choses cependant en sont demeurées à ces simples déclarations, sans qu'on ait jamais donné la moindre satisfaction, soit des premiers dommages & des insolences des Armateurs, soit des déprédations, qui allèrent toujours en augmentant les années 1747 & 1748, quoique le Roi eût fait déclarer à diverses reprises, qu'il s'en prendroit aux Capitaux qu'il s'étoit engagé de payer aux Anglois, à l'acquit de la *Silésie*, & qu'il en indemniserait ses sujets. C'est ce qui a contraint le Roi de céder aux instances pressantes & aux sollicitations réitérées de ses sujets, de prendre réellement fait & cause en leur faveur, de se servir à cette fin des moyens dictés tant par la raison que par le Droit des Gens, & de se résoudre à dédommager ses sujets sur les Capitaux des Anglois qui se trouvent entre ses mains.

De l'exposé qu'on vient de faire de l'origine & de la nature du différend entre les deux Cours de *Berlin* & de *Londres*, il paroît dans l'ordre de dire aussi quelque chose des questions que ce différend a fait naître, parce que l'on ne peut presque douter qu'une telle affaire ne montrera peut-être bientôt des suites assez sérieuses. Elles sont au nombre de six ces questions. On les examine fort en détail dans l'*Exposition des motifs*; elles portent sur les objets suivans; savoir : *Si les Armateurs Anglois ont été en droit d'arrêter en pleine mer les Vaisseaux Prussiens, de les visiter, & malgré l'exhibition de leurs Lettres de mer & Connoissemens, par lesquels ils prouvoient qu'il n'y avoit aucune Contrebande sur leur bord, de les conduire, avec violence, dans les Ports d'Angle-*
terre ?